



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 05/11/2018

Reçu en préfecture le 05/11/2018

Affiché le 05/11/2018



ID : 083-218300036-20181030-CM2018062-DE

Délibération N°2018-062

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente octobre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Bertrand STELZ, Nathalie FORESTIER.

Excusé : Roger MALAMAIRE représenté par Roland NARDELLI.

Absents : Laurence COLLADO, Siegfried JAEGER, Virginie MICHEL, Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 09 Nombre de Suffrages exprimés : 10

REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES : APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD BIPARTITE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2015-041 du 30 Juin 2015, la Commune a approuvé la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques autorisant les protocoles d'accord bipartite et a fixé le coût de scolarisation d'un élève de primaire pour l'année civile 2014 à 928.48€.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2018-050 du 24 Juillet 2018, la Commune a fixé le coût de scolarisation d'un élève de primaire pour l'année civile 2017 à 697.96€.

Le Maire informe le Conseil Municipal du principe de répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles lorsqu'une commune accueille des élèves résidant dans une autre commune.

Le Maire propose le principe de la signature d'un protocole d'accord bipartite avec chaque commune qui le souhaite, afin de fixer les conditions et le montant de cette participation sur une base forfaitaire qui tient compte du coût de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil et de celui de la commune de résidence.

Le protocole d'accord bipartite approuvé par délibération n°2015-041 du 30 Juin 2015 et signé avec la Commune de Draguignan est arrivé à échéance pour la rentrée scolaire 2018/2019.

Le Maire présente un nouveau protocole d'accord bipartite avec la Commune de Draguignan pour l'année scolaire 2018/2019 renouvelable tacitement trois fois, et fixant le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement à 700.00€ par enfant et par année scolaire.



Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe d'un accord bipartite entre la commune et toute commune qui accueillerait des enfants d'Ampus et/ou pour laquelle la commune accueillerait des élèves,
- APPROUVE le principe de fixation du montant de la contribution sur une base forfaitaire tenant compte du coût de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil et de celui de la commune de résidence,
- APPROUVE le protocole d'accord bipartite avec la Commune de Draguignan pour l'année scolaire 2018/2019 renouvelable tacitement trois fois, et fixant le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement à 700.00€ par enfant et par année scolaire,
- PRECISE que les recettes et les dépenses correspondantes seront portées respectivement aux articles 74741-74748 et 6558 des budgets concernés,
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

